

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 23 mars 2023

Présents :

Alain JOYEZ, Lloyd DOUGNY, Marjorie HEINIS, Jérôme ANTRAIGUE, Pascal BONINE, Édouard DEQUÉANT, Cynthia LANKIEWICZ, Didier LOUYS

Absents représentés :

Marlène BOUTEILLER par Jérôme ANTRAIGUE, Fabrice BREUZARD par Alain JOYEZ

Excusés :

Jean-Louis BLASCO

Absents :

Aurore GUILLOU, Yann LESOURD, Karine SAUZEAU, Caroline VAQUIER

Secrétaire de séance : Lloyd DOUGNY

Ouverture de séance : 20H36

Ordre du jour :

1. Vote du compte administratif
2. Vote du compte de gestion
3. Affectation de résultat
4. Ouverture de crédit
5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
6. Demande de subventions DSIL
7. Avenant à la convention tripartite relative à la Téléassistance
8. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h36, il demande s'il y a un volontaire pour être secrétaire de séance.

Monsieur Lloyd DOUGNY se propose.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont relevé des erreurs, aucune n'est remontée, Monsieur le Maire déclare le PV adopté.

Monsieur le Maire projette le compte administratif et l'explique en précisant la part des restes à réaliser.

Après avoir expliqué l'ensemble, il demande si certains souhaitent des explications sur les investissements réalisés.

Monsieur Lloyd DOUGNY répond dans l'affirmative, Monsieur le Maire expose :

Pour l'école nous avons acheté pour 13 763,61€ de matériel : les anti-pinces doigts, le photocopieur, les meubles à chaussures, les lits (6 lits doubles avec matelas) et un meuble de rangement.

Ainsi qu'un aspirateur qui n'est pas pour l'école mais pour les services en charge du ménage de l'école.

Nous avons investi dans du matériel pour les services techniques pour 7 419,61€ : la rampe pour le Partner, de l'outillage, une servante, du matériel électroportatif (visseuse, boulonneuse), souffleur et débroussailleuse.

Renouvellement des extincteurs et achat d'un enregistreur pour les conseils municipaux.

Monsieur DEQUEANT demande combien d'échéances il reste pour l'emprunt du château, monsieur le Maire indique qu'il reste deux prêts :

Un d'un capital restant dû de 191 666,79€ pour lequel il reste cinq années et demie et un d'un capital restant dû de 183 745,56€ pour lequel il reste neuf années, au total il reste 375 412,35 € à rembourser.

1) Vote du compte administratif 2022 (DE_2023_01)

Monsieur le maire présente le Compte Administratif au Conseil municipal, après explication Monsieur le maire laisse la présidence à Monsieur Lloyd DOUGNY et quitte la salle du conseil.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Lloyd DOUGNY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par JOYEZ Alain après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	34 931,95			600 229,50	34 931,95	600 229,50
Opérations exercice	75 039,70	59 952,24	691 150,89	740 228,91	766 190,59	800 181,15
Total :	109 971,65	59 952,24	691 150,89	1 340 458,41	801 122,54	1 400 410,65
Résultat de clôture	50 019,41			649 307,52		599 288,11
Restes à réaliser	10 649,88				10 649,88	
Total cumulé :	60 669,29			649 307,52	10 649,88	599 288,11
Résultat définitif :	60 669,29			649 307,52		588 638,23

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2) Compte de Gestion 2022 (DE_2023_02 - Relative à l'approbation du Compte de Gestion)

Monsieur le Maire reprend la présidence après le vote du CA, il explique que le Compte de Gestion est tenu par la trésorerie, le rapprochement a été fait et tout correspond.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

3) Affectation de résultat (DE_2023_03 - concernant l'affectation de résultat de l'exercice 2022)

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Alain JOYEZ

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la SF C/1068	Résultat de l'exercice 2022	Restes à Réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-34 931,95€		-15 087,46€	-10 649,88€	-10 649,88€	-60 669,29€
Fonctionnement	636 913,45€	36 683,95€	49 078,02€			649 307,52€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXERCICE DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	649 307,52€
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	60 669,29€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	588 638,23€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	60 669,29€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4) Ouvertures de crédits 2023 (DE_2023_04 - Portant sur les ouvertures de crédits 2023)

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture de crédit consiste à ouvrir des crédits avant le vote du budget et précise que même si le budget va être voté prochainement, quelques factures sont à régler.

Il soumet la proposition suivante :

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montants des investissements budgétés en 2022 :

Chapitre	Montant budgété 2022	Restes à réaliser 2021	Sous-total
20	11 252,00	-1 752,00	9 500,00
21	135 000,00		135 000,00
23			0
		Total	144 500,00

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **36 125,00€**, soit **25%** de **144 500,00€** répartis comme suit :

Chapitre	Ouverture de crédits pour 2023
20	2 400,00
21	33 725,00
23	
Total	36 125,00

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, **Accepte** les propositions du Maire exposées ci-dessus, La proposition est adoptée à l'unanimité.

5) Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2013, 2015, 2017 et 2018 (DE_2023_05)

Monsieur le Maire explique que les titres non recouvrables doivent être retirés et soumet la proposition suivante :

Relative à l'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2013, 2015, 2017 et 2018 pour un montant de 920,69€

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 14 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (modalités à préciser, par exemple : à l'unanimité des membres présents),

Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 1 de l'exercice 2013, (objet : frais de récupération de chien montant : 150,00€)
- n° 100 de l'exercice 2015, (objet : frais de récupération de chien +garde montant : 460,32€)
- n° 102 de l'exercice 2015, (objet : pension chien 8 jours montant : 160,32€)
- n° 8 de l'exercice 2017, (objet : frais de récupération de chien +garde montant : 150,00€)
- mandat annulatif n° 6 de l'exercice 2018, (objet : erreur de montant de remboursement montant 0,05€)

Article 2 : Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 920,69 euros.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6) Demande de subvention DSIL 2023 Eclairage public (DE_2023_06 - portant sur une demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la transition écologique en modernisant l'éclairage public)

Monsieur le Maire explique qu'il a déposé une demande de subvention précipitamment.

En effet le projet de rénovation de l'éclairage public avait été suspendu car les travaux de l'épicerie vont bientôt démarrer mais actuellement il y a beaucoup de subventions pour tout ce qui se rapporte aux économies d'énergie.

Il a donc déposé un dossier de demande de subvention pour le remplacement des ampoules par des Leds mais il faut délibérer avant le 31 mars.

Le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de modernisation de l'éclairage public par l'installation d'éclairage à led ;

Après en avoir délibéré,

L'assemblée délibérante vote à l'unanimité le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DSIL 2023 pour un montant correspondant à 80 % du coût hors taxe des travaux.

Subvention État DSIL :	79 186,32 €
Fonds propre :	19 796,58 €

Pour extrait conforme, le maire qui atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réceptionné par les services de la préfecture.

La demande de subvention est adoptée à l'unanimité.

7) Avenant à la convention tripartite (DE_2023_07 - relative à l'approbation de l'avenant à la convention tripartite entre le Conseil départemental de l'Essonne, la société Vitaris et la Commune de Gironville-sur-Essonne)

Monsieur le Maire rappelle que les personnes âgées ont droit à une téléassistance et que ce dispositif est pris en charge par le département sous certaines conditions exposées dans la délibération suivante.

Il demande à ce que le Conseil Municipal l'autorise à signer l'avenant modifiant la convention tripartite.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le marché 2019-1-00, notifié à la société Vitaris le 16 septembre 2019,

Vu la délibération du conseil départemental du 04 novembre 2019 portant approbation de la convention type à conclure avec la société VITARIS, les communes, les CCAS et les CIAS relatif au dispositif départemental, « Essonne assistance ».

Vu la délibération 2022-03-0002, adoptée par l'assemblée départementale en date du 7 février 2022, prévoyant de nouvelles dispositions de prise en charge par le Département du coût de la prestation de base du dispositif de téléassistance en réservant, cette gratuité :

- aux entrants personnes âgées de plus de 80 ans, ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail ;
- aux nouveaux entrants personnes âgées de 60 à 79 ans révolus et bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- aux nouveaux entrants personnes handicapées reconnues comme telles par la législation en vigueur ;
- aux nouveaux entrants personnes malades dont l'état le nécessite, sur présentation d'un certificat médical.

Considérant la prise en charge financière du service de base de la téléassistance par le conseil départemental selon les nouvelles modalités et la possibilité d'agrémenté ledit service par des options payantes.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Approuve l'avenant à la convention tripartite type à conclure avec le département, la société Vitaris et la commune les centres communaux d'action sociale (CCAS) ou les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), qui voudront adhérer au dispositif de téléassistance.

Autorise Monsieur le maire à signer ledit avenant à la convention.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas reçu de questions diverses.

Monsieur ANTRAIGUE précise qu'il avait demandé la modification des commissions scolaire et animation.

Monsieur le Maire note que cela sera vu au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h06.

Le secrétaire de séance,
Lloyd DOUGNY

Le Maire,
Alain JOYEZ